

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Ayant peu d'espoir de changer l'issue prévisible du vote auquel la modification du Plan d'Aménagement Local dans le secteur des Chauderons sera soumise, à moins que vous entriez en matière sur l'Amendement dont vous avez peut-être pris connaissance hier soir. je renoncerais à réfuter un à un les arguments avancés par les défenseurs des 2 arrêtés que le Conseil communal nous soumet. Mais j'aimerais exprimer ici comment nous, les opposants, nous percevons cette modification du Plan d'aménagement local.

Ce que nous percevons, c'est une modification que je qualifierais avant tout d'irrespectueuse:

Elle est irrespectueuse de l'environnement, car elle induit une forte circulation automobile, vu son éloignement d'une desserte de transports publics.

Elle est irrespectueuse du paysage, entre autre avec le choix d'une hauteur d'immeubles de 15m !

Elle est irrespectueuse du règlement d'aménagement en vigueur puisque celui-ci doit être adapté uniquement pour le secteur des Chauderons

Elle est irrespectueuse du marché, puisqu'elle octroie à un promoteur des avantages commerciaux par l'artifice d'un changement de règlement

Elle est irrespectueuse des habitants - autant des habitants actuels, que des nouveaux habitants - puisque le trafic engendré va amoindrir la sécurité des piétons – en particulier celle des écoliers - et des cyclistes, notamment en cas de neige et de brouillard

Elle est irrespectueuse de l'allée de chênes du haut du Chemin des Rochettes, mal protégée par un règlement prévoyant une clause d'exception, puisque malgré mes demandes répétées, aucune disposition de chantier n'a été décrite pour éviter les dommages qui seront causés sans aucun doute par les travaux d'excavation et par le trafic de chantier

Elle est irrespectueuse de la loi et même des directives cantonales et régionales : La loi sur l'aménagement du territoire et le Plan Directeur Cantonal exigent la proximité de transports publics. Le Plan Directeur Régional exige de plus des compensations lors de retrait de surfaces d'assolement (sur ce point, malgré mes questions répétées je n'ai jamais eu de réponse).

Elle est irrespectueuse du sens profond du Plan directeur régional. Pour argumenter le bien-fondé de l'augmentation du volume bâti, les auteurs invoquent la directive du Conseil d'Etat sur la densification : puisqu'elle fait partie des zones à bâtir, cette zone serait donc à densifier. Ce raisonnement est tiré par les cheveux, parce que d'une part l'affectation en zone à bâtir serait de l'avis général refusée aujourd'hui, et que d'autre part l'usage de cet argument pervertit ce qui est recherché par le législateur : c'est-à-dire une densification des zones centrales et situées à proximité des dessertes de transports publics, pour justement éviter de la façon la moins contraignante possible l'utilisation de véhicules motorisés.

Elle est irrespectueuse du voisinage déjà urbanisé : la construction d'immeubles de 15 m est discutable alors que l'on se trouve en pleine zone à faible densité ! D'ailleurs ce qui est projeté n'est pas un habitat de moyenne densité, mais la juxtaposition d'une zone de faible densité à celle d'une zone de forte densité ! Donc tout cela n'est que de la poudre aux yeux ! Comment ne pas soupçonner que le seul but n'est que d'optimiser le bénéfice des propriétaires du terrain et du promoteur ?

Le Conseil communal ne respecte pas son devoir de transparence en ce qui concerne les coûts. Pour ne citer qu'un exemple, il ne tient pas compte de la réfection du Chemin du Villaret. Ce genre de coûts est bien induit par le projet et c'est jouer sur les mots que de ne

pas en tenir compte, sous prétexte que ce ne sont pas à proprement parler des coûts d'équipement.

Fort du soutien chaleureux d'un nombre de citoyennes et citoyens de St-Blaise de toutes les parties du village – pas seulement du haut- et suffisant pour affirmer que votre décision sera soumise à un référendum communal, je vous demande une dernière fois de respecter l'essence de la Loi sur l'Aménagement du Territoire. Ceci soit en différant votre décision sur l'affectation définitive de la parcelle des Chauderons en attendant d'une part la révision du Plan d'Aménagement et d'autre part une desserte de Transport public, soit à la rigueur en acceptant que le secteur des Chauderons soit affecté à la zone de faible densité ZDF2, comme je le propose dans l'amendement qui vous sera soumis tout à l'heure.